

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DASCO 1027 Subvention (10.500 euros) à diverses associations pour des actions politique de la Ville dans le 13e arrondissement.

**Mmes Alexandra CORDEBARD et Colombe BROSEL,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à diverses associations au titre de la politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Rungis Brillat Peupliers 11, rue de la Fontaine à Mulard (13e) (6381) dossier n° 2014_01852 pour une action intitulée « Elan culturel et éducatif pour les enfants du quartier ».

Article 2 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville, 26 bis rue du Château Landon (10e) (19603) dossier n° 2014_01871 pour une action intitulée « les petits reporters du quartiers du 13e ».

Article 3 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association La Compagnie à l'Affût 19, bis rue Tournefort (5e) (9519) dossier n° 2014_02033 pour une action intitulée « le théâtre outil d'éducation et de socialisation pour enfants ».

Article 4 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Les Amis de la Bienvenue 17, rue de la Butte aux Cailles (13e) (11305) dossier n° 2014_02088 pour une action intitulée « Ateliers périscolaires ».

Article 5 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Relais d'Entraide de la Porte d'Ivry 2000 (repy 2000) (13e) (13769) dossier n° 2014_02121 pour une action intitulée « renforcer les liens parents/enfants autour du partage de la culture ».

Article 6 : La dépense totale correspondante d'un montant de 10.500 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et ultérieurs.